Image not found or type unknown

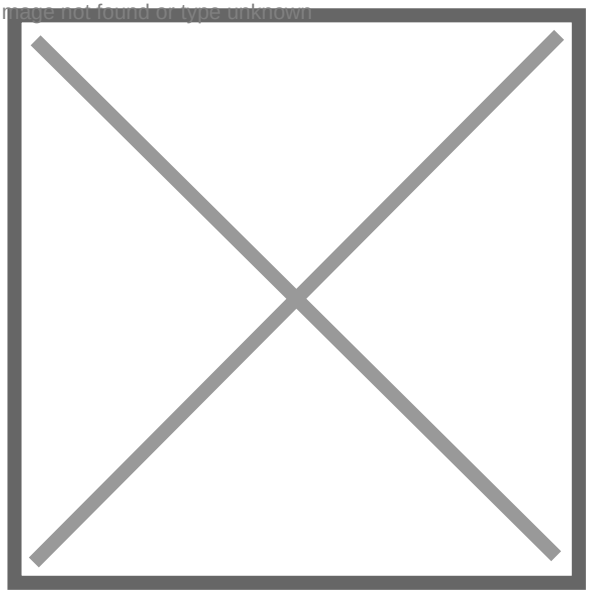

Avenant de raccourcissement CDD

Par **Julien92**, le **01/10/2013** à **09:21**

Bonjour,

Après avoir signé un CDD du 1er juillet 2013 au 20 Septembre 2013 au sein d'une compagnie d'assurances en tant que gestionnaire de contrats (en fait chargé de relation client), j'ai été reconduit par un avenant jusqu'au 8 Novembre.
Or je souhaite finir avant la date du 8 Novembre.

La raison est que j'ai décroché un CDI ailleurs mais comme j'ai de très bons états de services, et que je veux absolument toucher l'indemnité de précarité, je souhaite savoir si mon employeur peut faire simplement un deuxieme avenant mais de RACCOURCISSEMENT ou une rupture à l'amiable ?

Clt.

Par **Lag0**, le **01/10/2013** à **13:13**

Bonjour,
Il est toujours possible de faire une rupture à l'amiable en raccourcissant le terme du CDD.
Mais, bien entendu, l'employeur n'a aucune obligation d'accepter.
S'il refuse, il ne vous reste plus qu'une rupture à l'initiative du salarié pour obtention d'un CDI.
Mais pas de prime de précarité...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés